SICTOBA - La Gare - 07460 Beaulieu

Compte rendu de la réunion du Comité Syndical du 12 décembre 2012.

1 – Réorganisation des horaires d'ouverture des déchetteries de Barjac, Beaulieu, Les Vans, Ruoms et Vallon-Pont-d'Arc

Le Président rappelle que suite au comité syndical du 18 juillet, les services techniques avaient étudié la demande d'ouverture des déchetteries de Les Vans, Ruoms et Vallon-Pont-d'Arc tous les samedis après-midi du mois d'août.

Après étude, il était apparu que :

- Le délai d'étude jugé comme étant trop court ne permettait pas de dire si cette demande d'ouverture supplémentaire était justifiée.
- Les camions bennes n'étaient pas autorisés à circuler les samedis jusqu'au 25 août, les bennes remplies le samedi ne pouvaient pas être toutes enlevées le lundi suivant, ce qui allait causer des dysfonctionnements.
- L'ouverture de ces 3 sites les samedis après-midi du mois d'août était, dans les conditions actuelles, difficilement réalisable.

Toutefois, a titre de test, une après-midi d'ouverture en semaine au mois d'août avait été mise en place : Les Vans le lundi après-midi, Ruoms le mardi et Vallon-Pont-d'Arc le jeudi. Celle-ci avait rencontré peu de succès et il avait alors été décidé de réaliser une étude détaillée pour analyser de près quels étaient les besoins particuliers pour chaque site selon les différentes périodes de l'année.

Le Président informe l'assemblée qu'un document présentant les principales données de ce travail a été distribué. Il demande ensuite à Mademoiselle Déborah FEY, Technicienne du SICTOBA, de présenter les résultats de son étude détaillée.

Suite à là présentation et aux différents échanges intervenus, le Président propose à l'assemblée :

❶ D'harmoniser les horaires d'ouverture des déchetteries de Barjac, Beaulieu, Les Vans, Ruoms et Vallon-Pont-d'Arc le matin : toutes seront ouvertes de 8h30 à 12h30 du lundi au samedi.
❷ Compte tenu de la fréquentation importante de la déchetterie des Vans : d'ouvrir ce site durant 3 heures le lundi après-midi.
(Les mesures ❶ et ❷représentent à elles seules une augmentation des charges de personnel s'élevant à 2400 € environ).
❸ De faire tourner les gardiens sur les différents sites.
❹ Compte tenu de sa faible fréquentation de fermer la déchetterie de Beaulieu le jeudi matin en dehors de la saison estivale.
❺ De suivre sur un an l'évolution de la fréquentation sur les différents sites, notamment sur Vallon-Pont-d'Arc.

A l'unanimité des membres présents, l'assemblée décide de mettre en œuvre à partir de 2013 dès que cela sera possible les mesures ❶, ❷, ❸, et ❺. Elle décide également de donner délégation au Bureau pour examiner les modalités de mise en œuvre ou non de la mesure ❹ et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2013.

2 – Décision modificative budgétaire n°2 du budget annexe « Collecte sélective »

Le projet de DM2 envoyé avec la convocation est présenté et commenté à l'assemblée.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2

Budget Annexe "Collecte sélective" *Exercice 2012*

EXPLOITATION			
article	libellé	dépenses	recettes
	023 - Virement à la section d'investissement		
023	Virement à la section d'investissement	21 000	
	011 - Charges à caractère général		
6238	Communication	-5 000	
	70 - Produits des services et ventes diverses		
7088	Recettes déchets recyclables		10 000
	013 - Produits de gestion courante		
6419	Remboursement rémunération personnel		6 000
	total exploitation	**16 000**	**16 000**

INVESTISSEMENT			
article	libellé	dépenses	recettes
	Opération n°20 - Achat de bacs et conteneurs		
2158	Achat bacs jaunes	21 000	
	021 - Virement de la section d'exploitation		
021	Virement de la section d'exploitation		21 000
	total investissement	**21 000**	**21 000**

Adopté à l'unanimité des membres présents.

3 – Attribution du marché en procédure adaptée « Fourniture de réactifs pour le traitement des lixiviats par bioréacteur à membrane sur l'ISDND du SICTOBA »

Le Président rappelle à l'assemblée que ce marché concerne la fourniture de réactifs (nettoyants pour les membranes, produit anti-mousse et substrat carboné) pour le traitement des lixiviats à l'aide de la nouvelle station inaugurée au mois de juin dernier. Il s'agit d'un marché à bons de commande d'une durée maximale de 4 ans (3 ans + une reconduction de 1 an) comportant un minimum et un maximum.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé et une seule entreprise a présenté une offre : il s'agit de l'entreprise OVIVE.

Le Président donne lecture à l'assemblée du rapport d'analyse des offres réalisé par ses services. D'après les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation, l'offre de l'entreprise OVIVE est conforme des points de vue technique et économique, il propose donc de la retenir :

- Montant minimum du marché selon DQE sur 3 ans : 35 402,58 €ht
- Montant maximum du marché selon DQE sur 3 ans : 106 375,98 €ht
- Montant minimum du marché selon DQE sur 4 ans : 47 203,44 €ht
- Montant maximum du marché selon DQE sur 4 ans : 141 834,64 €ht

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide de retenir l'offre de l'entreprise OVIVE – 59110 Seclin selon les conditions énoncées dans l'exposé et autorise le Président à signer le marché et tous documents se rapportant à ce marché avec cette entreprise.

4 – Mise à jour du tableau des effectifs

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois de fonctionnaires à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
Le Président précise que selon le décret du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux il convient de remplacer l'intitulé du grade de rédacteur chef par rédacteur principal de 1ère classe.
Le Président rappelle enfin que dans le cas de suppression d'emploi, la décision sera soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire.
Considérant que la mise à jour du tableau des effectifs nécessite la suppression de deux postes dans la filière technique pour les motifs évoqués dans la partie « Emplois à supprimer » du tableau, le Président propose à l'assemblée d'adopter le tableau des effectifs suivant :

TABLEAU DES EFFECTIFS

Filière	Date nomination	Date délibération	Catégorie	Grade	Nbre de postes	Durée hebdo.
TECHNIQUE	01/12/2007	26/09/2007	A	ingénieur principal	1	temps complet
	01/07/2012	29/05/2012	B	technicien principal de 2ème cl.	1	temps complet
	01/11/2011	24/10/2011	C	adjoint technique principal de 1ère cl.	1	temps complet
	01/02/2011	05/01/2011	C	adjoint technique de 2ème cl.	1	24h
	01/01/2008	17/12/2007	C	adjoint tech. de 2ème cl.	1	temps complet
	01/01/2008	17/12/2007	C	adjoint tech. principal de 2ème cl.	1	temps complet
	01/01/2013	05/11/2012	C	adjoint technique de 2ème cl.	1	temps complet
	01/11/2011	24/10/2011	C	adjoint technique principal de 2ème cl.	1	temps complet
	01/11/2011	24/10/2011	C	adjoint technique principal de 2ème cl.	1	temps complet
	01/09/2012	29/05/2012	C	d'adjoint technique principal de 2ème cl.	1	temps complet
	01/02/2007	30/09/2008	C	adjoint tech. de 2ème cl.	1	temps complet
ADMINISTRATIVE	31/12/2009	19/10/2009	B	rédacteur principal de 1ère cl.*	1	temps complet
	01/03/2004	17/02/2004	C	adjoint ad. de 2ème cl.	1	26h
	01/10/2008	30/09/2008	C	adjoint ad. de 1ère cl.	1	temps complet
ANIMATION	01/04/2006	28/03/2006	C	adjoint d'animation de 2ème cl.	1	temps complet

EMPLOIS A SUPPRIMER

Filière	Délibération	Catégorie	Nbre poste	Grade	Durée hebdo.	Motif
TECHNIQUE	29/05/2012	C	1	agent de maitrise	temps complet	avancement grade
	27/02/2007	C	1	adjoint technique de 1ère cl.	temps complet	avancement grade
	12/10/2004	C	1	adjoint technique de 2ème cl.	24h	Passage à 35h

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres présents décide d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé qui prendra effet le 01/01/2013 après l'avis du Comité Technique Paritaire et précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget primitif 2013.

5 – Décision modificative budgétaire n°3 du budget général

Le Président informe l'assemblée que le présent point n'est pas inscrit à l'ordre du jour, il propose de le rajouter, ce qui est accepté par l'ensemble des délégués présents.

Le Président présente à l'assemblée le projet de décision modificative budgétaire n°3 suite à la demande faite par le Percepteur compte tenu des difficultés rencontrées pour le transfert des charges de personnel du budget général vers le budget annexe « Collecte sélective » :

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 3

Exercice 2012

EXPLOITATION			
article	libellé	dépenses	recettes
	012 - Charges de personnel		
6336	Cotisations au CNFPT et autres centres	1 000	
6411	Personnel titulaire	51 600	
6413	Personnel non titulaire	6 500	
6451	URSSAF	8 900	
6453	CNRACL et IRCANTEC	11 000	
6454	Contribution chomage	500	
6455	Cotisations pour assurance du personnel	2 100	
6456	Versement au FNC du supplément familial	2 200	
6475	Médecine du travail, pharmacie	200	
	013 - Produits de gestion courante		
70841	Mise à dispo. de personnel facturé au budget annexe		84 000
	total exploitation	**84 000**	**84 000**

Adopté à l'unanimité des membres présents.

6 – Participation financière pour la fourniture de carafes dans le cadre du Programme Local de Prévention

Le Président informe l'assemblée que le présent point n'est pas inscrit à l'ordre du jour, il propose de le rajouter, ce qui est accepté par l'ensemble des délégués présents.
Le Président rappelle que dans le cadre du Programme Local de Prévention, le SICTOBA a réalisé des carafes promouvant l'eau du robinet et la réduction des emballages en plastique. Ces carafes ont été remises gratuitement le jeudi 22 novembre 2012 aux Mairies présentes afin d'en faire usage à l'occasion des manifestations publiques qu'elles organisent.

Il informe l'assemblée que l'ensemble des collectivités présentes à cette réunion ont répondu favorablement à cette démarche et que, suite à cette remise, le SICTOBA a reçu des demandes de fourniture de carafes.

Le Président propose que, compte tenu du nombre de demandes, une nouvelle série de carafes soit réalisée et refacturée à prix coûtant aux collectivités, associations, professionnels (restaurateurs) qui en feront la demande et ce, dans la limite des stocks disponibles.

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres présents décide qu'une nouvelle série de carafes soit réalisée. Il décide également d'en fixer le tarif au prix coûtant et précise que seules les collectivités, les associations et les professionnels (restaurateurs) sont concernés par la fourniture de ces carafes.

7 – Concours du Receveur Municipal – Attribution d'indemnités

Le Président informe l'assemblée que le présent point n'est pas inscrit à l'ordre du jour, il propose de le rajouter, ce qui est accepté par l'ensemble des délégués présents.
Le Président donne lecture à l'assemblée du courrier du 30/11/2012 adressé par le Receveur Municipal au sujet du versement de l'indemnité de conseil et l'indemnité de confection des documents budgétaires.
Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat et des Etablissements Publics de l'Etat ;
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité des membres présents (5 abstentions et 29 voix pour) décide :

- *de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,*
- *d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,*
- *que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. THOMAS Albert, Receveur Municipal pour la période du 1er mars au 30 juin 2012, et à M. BOFILL Jean Paul à compter du 1er juillet 2012.*
- *d'accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30.49€.*

8 – Etat d'avancement des dossiers suivants

8.1 – Casier 5

Le Président explique à l'assemblée ce qui s'est passé depuis le dernier comité syndical :

• Nous sommes dans l'attente de la date d'intervention de l'entreprise LAURANS pour l'exécution du marché complémentaire au marché des travaux de reprise de l'alvéole 1 qui consiste au concassage d'une partie des matériaux stockés à proximité de l'ISDND ainsi que de la remise en forme du stock.

• Pour ce qui concerne la recherche de responsabilités et l'engagement d'un recours auprès des bureaux d'études qui nous ont accompagnés, CPGF a répondu à notre mémoire en réponse. Notre avocat travaille actuellement sur le projet de réponse.

8.2 – Réhabilitation et mise en conformité des déchetteries

Le Président rappelle aux membres que la tranche ferme du marché (phase d'avant-projet et dossier de demande de subventions) a été notifiée au maître d'œuvre POYRY.
Le dossier d'avant-projet remis aux services techniques de la collectivité a été discuté avec le maître d'œuvre qui doit nous faire passer avant la fin décembre une nouvelle version qui sera examinée par le Bureau courant janvier.

8.3 – Etude sur la gestion des déchets verts

Le marché a été attribué au groupement INDDIGO/NANCHEN/LEDUC (23765€ht).
La durée de l'étude est de 5 mois (présentation du scénario retenu devant le Comité Syndical du SICTOBA au printemps 2013).
En cours : Phase 1 « Etat des lieux du territoire du SICTOBA »

- Rencontre avec l'ensemble des 8 collectivités adhérentes au SICTOBA la semaine 50 (6 réunions),
- Présentation de l'état des lieux devant le COPIL courant janvier.

8.4 – Opération de généralisation du compostage

Compte tenu de l'absence de Luc Parmentier, Vice-Président en charge du compostage et de la Prévention, le Président propose que ce point soit inscrit à l'ordre du jour du comité syndical.

8.5 – Programme local de prévention

• Dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets, le SICTOBA a remis aux Maires ou à leurs délégués les carafes réalisées, en partenariat avec le SIDOMSA et l'ADEME, le jeudi 22 novembre 2012 à 18h à la salle des fêtes de Grospierres. Les communes n'étant venues retirer leurs carafes doivent s'adresser au secrétariat du SICTOBA.

• Action 7 : Evénements festifs pauvres en déchets et Action 11 : Déchets des collectivités
Le SICTOBA met à disposition des Mairies des gobelets réutilisables d'une contenance de 15 cl.
Ces gobelets pourront être utilisés lors des manifestations communales.
La répartition des gobelets est la suivante :

- 200 gobelets pour les Communes < 500 hab.
- 300 gobelets pour 500 hab. < Communes < 1000 hab.
- 400 gobelets pour les Communes > 1000 hab.

Les gobelets peuvent être retirés :
- au bureau du SICTOBA dès maintenant (merci de prendre contact avec la secrétaire au 04 75 39 06 99 pour prévenir de votre passage),
- ou seront remis lors d'une réunion qui se déroulera en début d'année 2013.

• Convention tripartite SIDOMSA-SICTOBA-RECYCL'ARTS dans le cadre d'une activité de recyclerie/ressourcerie : le Bureau du SICTOBA a autorisé le Président à signer cette convention dont les principaux points sont les suivants :

- Location par l'association Les Recycl'arts d'un local destiné au stockage et à la création d'un point de vente à UZER (au bord de la nationale) en plus du local de Largentière ;
- Récupération par Les Recycl'arts des objets stockés une fois que le conteneur est plein ;
- Les Recycl'arts ne devront pas interpeller les particuliers sur les quais des déchetteries excepté dans le cadre d'actions de communication ponctuelles supervisées par les syndicats ;
- Les Recycl'arts s'engagent à former le personnel des syndicats et à organiser une visite de leurs locaux ;
- L'association doit justifier de la traçabilité des déchets récupérés ;
- Un rapport annuel d'activités doit être remis aux deux syndicats.
- Mise en place par les syndicats de conteneurs maritimes sur les déchetteries ;
    - Pour le SICTOBA : Les Vans, Ruoms, Barjac et Vallon Pont d'Arc.
- Versement d'une aide à hauteur de 2000 € par le SICTOBA (et 4000 € par le SIDOMSA).

8.6 – Commission chargée d'étudier l'avenir du traitement de nos déchets ultimes

Christophe DEFFREIX a participé à une journée de travail organisée par AMORCE au cours de laquelle le point sur les Combustibles Solides de Substitution (CSR) était abordé. Le Compte-rendu sera diffusé à l'ensemble des délégués disposant d'une adresse électronique.

8.7 – Site internet

Le site est en ligne à l'adresse suivante : http://www.sictoba.fr

9 – Questions diverses

✓ **Prochaine réunion du Comité Syndical :**
↳ *Date non fixée.*

Le Président,

Quartier La Gare SICTOBA 07460 BEAULIEU

Hubert LEPOITEVIN